

CONSEILS POUR VOTRE ASSURANCE POUR LES HABITANTS VICTIMES DES INONDATIONS

1) FAIRE OU COMPLÉTER LA DÉCLARATION AUPRÈS DE VOTRE ASSURANCE

Suite à la demande formulée par la commune, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu le 14 février 2018. Vous trouverez ci-joint l'arrêté que **vous devez transmettre à votre assurance sous 10 jours soit jusqu'au 24 février prochain.**

2) RECENSEZ AU FUR ET A MESURE L'ENSEMBLE DES DÉGÂTS QUE VOUS AVEZ SUBIS

- faites des photos pour décrire le plus précisément les événements et biens touchés
- listez et chiffrez tous les objets perdus ou endommagés
- collectez tous les documents permettant d'attester l'existence et la valeur des biens (factures, photos, vidéos...)

3) POUR LES OBJETS ENDOMMAGÉS

Conservez-les car ils seront examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise

4) SI VOUS DEVEZ FAIRE DES DÉBLAIEMENTS IMMÉDIATS SUR DÉCISION ADMINISTRATIVE OU DES RÉPARATIONS D'URGENCE CAR LES DOMMAGES SONT TROP LOURDS

Conservez les justificatifs des biens endommagés (factures, photographies, vidéos, ...)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1804348A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 13 février 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*
GÉRARD COLLOMB

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Arcis-sur-Aube, Arsonval, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bossancourt, Bourguignons, Bréviandes, Chapelle-Saint-Luc (La), Chappes, Châtres, Chêne (Le), Clérey, Crancey, Dienville, Dolancourt, Jaucourt, Jessains, Lesmont, Magnicourt, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, Mériot (Le), Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-Sainte-Marie, Pont-sur-Seine, Proverville, Romilly-sur-Seine, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Lyé, Sainte-Maure, Saint-Mesmin, Saint-Parres-lès-Vaudes, Savières, Vallant-Saint-Georges, Verrières, Viâpres-le-Petit, Villemoyenne, Virey-sous-Bar.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018

Commune de Villers-le-Lac.

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Bourguignon, Chouzelot, Villers-le-Lac, Mandeuve, Mathay, Quingey, Valentigney.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Amfreville-sous-les-Monts, Andé, Andély (Les) (2), Val d'Hazey (1), Bouafles (1), Connelles, Criquebeuf-sur-Seine, Damps (Les), Giverny, Heudebouville (1), Martot, Muids (1), Notre-Dame-de-l'Isle (1), Porte-de-Seine, Port-Mort (2), Poses (2), Pressigny-l'Orgeuilleux (1), Roquette (La) (1), Saint-Marcel (2), Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Pierre-la-Garenne (1), Thuit (Le) (1), Vatteville, Trois-Lacs (Les) (1), Vernon, Vézillon (1), Villers-sur-le-Roule (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Anglure, Arrigny (1), Athis, Bagneux, Cherville, Conflans-sur-Seine, Coolus, Courthiézy, Dormans, Epernay, Hautvillers, Magenta, Marcilly-sur-Seine, Plivot, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube, Tours-sur-Marne, Villeneuve-la-Lionne (2).

DÉPARTEMENT DE PARIS

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Commune de Paris.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Val-de-Saône (1), Cailly (1), Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Freneuse, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Léger-du-Bourg-Denis (1), Sotteville-sous-le-Val.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Annet-sur-Marne, Barbey, Bois-le-Roi, Boissettes, Boissise-le-Roi, Chalifert, Champagne-sur-Seine, Champs-sur-Marne, Changis-sur-Marne, Charmentray, Chartrettes, Chelles, Chessy, Condé-Sainte-Libiaire, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Ferté-sous-Jouarre (La), Fontaine-le-Port, Fublaines, Germigny-l'Évêque, Grande-Paroisse (La), Gravon (1), Grisy-sur-Seine (1), Guérard, Héricy, Isles-les-Meldeuses, Isles-lès-Villenoy, Jaignes, Jaulnes (1), Jouarre, Lagny-sur-Marne, Mareuil-lès-Meaux, Meaux, Mée-sur-Seine (Le), Melun, Melz-sur-Seine (1), Méry-sur-Marne, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montévrain, Moret-Loing-et-Orvanne, Mouy-sur-Seine (1), Nanteuil-lès-Meaux, Nanteuil-sur-Marne, Noyen-sur-Seine (1), Pomponne, Précy-sur-Marne, Reuil-en-Brie, Rochette (La), Saâcy-sur-Marne, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Mammès, Samois-sur-Seine, Samoreau, Sept-Sorts, Solers, Thomery, Thorigny-sur-Marne, Tombe (La) (1), Trilbardou, Varennes-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vignely, Villenauxe-la-Petite (1), Villiers-sur-Seine (1), Vulaines-sur-Seine.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Andrésey, Bonnières-sur-Seine, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Conflans-Sainte-Honorine, Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Hardricourt, Jeufosse, Limay, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Maurecourt, Médan, Mesnil-le-Roi (Le), Mézy-sur-Seine, Montesson, Mureaux (Les), Poissy, Port-Marly (Le), Sartrouville, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Charmoy, Courlon-sur-Yonne, Cuy, Étigny, Joigny, Laroche-Saint-Cydroine, Migennes, Rosoy, Saint-Denis-lès-Sens, Saint-Julien-du-Sault, Sens, Toucy (3), Villecien, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Villevallier.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Athis-Mons, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Corbeil-Essonnes, Coudray-Montceaux (Le), Crosne, Draveil, Épinay-sous-Sénart, Étiolles, Juvisy-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saintry-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Viry-Châtillon.

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes de Boulogne-Billancourt, Clichy, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Villeneuve-la-Garenne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Épinay-sur-Seine, Gournay-sur-Marne, Île-Saint-Denis (L'), Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Perreux-sur-Marne (Le), Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018

Communes d'Argenteuil, Bezons, Cergy, Frette-sur-Seine (La), Haute-Isle, Herblay, Jouy-le-Moutier, Vauréal, Vétheuil.